Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vaste démarche d'information sur les droits aux subsides à l'assurance-maladie

Le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) a entrepris une vaste démarche d'information ciblée auprès de 40'000 ménages vaudois afin de les inviter à se renseigner sur leurs éventuels droits aux subsides à l'assurance-maladie obligatoire des soins et d'alléger ainsi les frais représentés par le paiement de leurs primes.

Cette démarche périodique correspond à une obligation légale d'informer les potentiels ayants droit. Elle s'impose particulièrement cette année vu les changements importants décidés par le Conseil d'Etat.

Des subsides à l'assurance-maladie obligatoire des soins sont octroyés par le Canton de Vaud à une importante partie des assuré-e-s vaudois-e-s, dans l'objectif de diminuer la charge financière que représente le paiement de leurs primes d'assurance-maladie. Deux améliorations ont été introduites dès le 1er janvier 2007. Il s'agit de l'augmentation du plafond des subsides maximaux et du soutien accru aux familles avec des enfants ou des jeunes en formation.

La nouvelle limite de revenu donnant droit à un subside et applicable aux enfants et aux jeunes adultes en formation vivant en famille est fixée à 65'000 francs. Par ailleurs, les subsides maximaux pour 2007 sont :

Pour les enfants : 90 francs

Pour les jeunes adultes : 230 francs

Pour les adultes : 280 francs

Souhaitant garantir une bonne information au sujet de l'accès à ces subsides, le DSAS a écrit à 40'000 ménages. Dans la mesure où toutes les conditions fixées par la loi seront remplies, ils pourraient bénéficier d'une prise en charge partielle ou totale de leurs primes d'assurance-maladie.

Envoyés par l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accidents, le courrier concerne 80'000 personnes. Il encourage les personnes concernées à se

rendre à l'agence d'assurances sociales rattachée à leur commune de domicile, munies de la notification de leurs éléments imposables 2004 et d'une copie de leur police d'assurance-maladie et accidents pour chacune des personnes de leur ménage.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 23 février 2007

DSAS, Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat, 021 316 50 06